

GARANTIE

GENERALITES

Les conditions énumérées ici sont valables pour toutes les ventes de produits IRSAP SPA (dorénavant appelé IRSAP). Toute dérogation à ces conditions est subordonnée à l'acceptation écrite par IRSAP.

Ce tarif ne doit pas être considéré comme une offre au public.

GARANTIE

IRSAP garantit les produits de ce catalogue-tarif dans les limites et pour la durée de temps fixé par la loi et, notamment, conformément aux prescriptions du code de la consommation dans tous les cas où ceux-ci sont applicables. En tout cas, la garantie IRSAP ne remplace jamais celle prévue par la loi.

La Garantie court à partir de la date d'achat indiquée par un document à validité fiscale (facture, ticket fiscal ou ticket de vente) qui démontre l'identité du produit même.

En cas de défaut de matériaux ou de fabrication, Irsap s'engage à remplacer gratuitement les parties défectueuses ou à remplacer / réparer le produit entier, selon son propre bon sens ou, quoi qu'il en soit, dans le respect de la loi. Toute autre forme d'indemnisation légale ou conventionnelle, exception faite des prescriptions de normes impératives, est rejetée. L'éventuel remplacement des produits défectueux ou de composants des sous indiqués produits ne prolongera pas le délai de garantie d'origine. La garantie des parties ou des produits remplacés cessera donc au terme de la période de garantie fixée au moment de la vente.

La GARANTIE n'opère pas dans le cas :

- d'un non-respect des instructions et des normes pour une installation correcte indiquée dans la notice d'installation ou la documentation technique du produit ;
- d'un non-respect des conditions d'utilisation et d'entretien indiquées dans la notice d'utilisation ou dans la documentation technique du produit ;
- d'un dommage lié à une intervention d'une personne non autorisée ou professionnellement non compétente ;
- d'anomalies ou dommages liés au réseau d'alimentation électrique ;
- d'un mauvais fonctionnement lié à un faux dimensionnement ;
- d'une utilisation de parties ou de pièces non d'origine ou non autorisées par IRSAP ;
- de dommages causés par incidents, incendies, catastrophes naturelles, sinistres en général ;
- d'une détérioration pendant le transport.

Les pièces envoyées en réparation au siège IRSAP ou à une station autorisée par IRSAP, subissant d'éventuels dommages pendant le trajet, ne seront pas prises en compte dans la garantie.

GARANTIE COMMERCIALE IRSAP SUR ÉTANCHÉITÉ HYDRAULIQUE ET QUALITÉ DE PEINTURE

IRSAP garantit pour une durée de 10 ans l'étanchéité hydraulique et la qualité de la peinture sur les produits TESI et NOVO.

En cas de défaut de matériaux ou de fabrication qui causent des fuites ou défauts de peinture, Irsap s'engage à remplacer gratuitement les parties défectueuses ou à remplacer / réparer le produit entier, selon son propre bon sens. Toute autre forme d'indemnisation légale ou conventionnelle est rejetée. L'éventuel remplacement des produits défectueux ou de composants des sous indiqués produits ne prolongera pas le délai de garantie d'origine. La garantie des parties ou des produits remplacés cessera donc au terme de la période de garantie fixée au moment de la vente.

La GARANTIE COMMERCIALE n'opère pas dans le cas :

- d'un non-respect des instructions et des normes pour une installation correcte indiquée dans la notice d'installation ou la documentation technique du produit ;
- d'un non-respect des conditions d'utilisation et d'entretien indiquées dans la notice d'utilisation ou dans la documentation technique du produit ;
- d'un dommage lié à une intervention d'une personne non autorisée ou professionnellement non compétente ;
- d'une utilisation de parties ou de pièces non d'origine ou non autorisées par IRSAP ;
- d'une détérioration pendant le transport
- d'une alimentation du circuit de chauffage central avec une qualité d'eau non conforme aux valeurs cibles des « caractéristiques requises pour l'eau de circuit » établies conjointement par le SYPRODEAU (Syndicat national des fabricants de Produits chimiques de traitement et d'assainissement de l'EAU) et UNICLIMA (données consultables sur demande auprès de notre service après-vente). Pour toute demande de prise en garantie, une analyse d'eau réalisée par un laboratoire habilité pourra être demandée.

La garantie IRSAP est valable uniquement face au respect des instructions et des normes pour une installation correcte indiquées dans les notices ou la documentation technique du produit qui se trouvent dans l'emballage des produits. En alternative, cette documentation peut être facilement téléchargée sur notre site www.irsap.com/fr dans la section Téléchargement.